

**PROCES - VERBAL**  
**de la séance du Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018**

La séance est ouverte à 20<sup>h</sup>00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Suzanne **SCHNELL** - Serge **JUD** et des membres Anny **STUCKI** - Josiane **FAUTH** - Dominique **FRITSCHMANN** - Jean-Luc **HERRMANN** - Nicole **GESCHWIND** - Pierre **BERNHARDT** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Jean-Marie **MATTER** - Cathy **MUNSCH** - Catherine **SCHWARTZ** - Lionel **STEINMETZ** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lucie-Laure **MOREY** - Steeve **FERTIG**

Absents ayant donné procuration :

Jacqueline **SCHNEPP** par procuration donnée à Hans **DOEPPEN**  
Daniel **JUNG** par procuration donnée à Jean-Marc **FISCHBACH**  
Caroline **HOFSTETTER** par procuration donnée à Serge **JUD**  
Claude **REIMANN** par procuration donnée à Steeve **FERTIG**  
Elisabeth **ROTH** par procuration donnée à Elisabeth **SCHLEWITZ**

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 7 mai 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

Après avoir désigné son membre Cathy **MUNSCH** comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° Commande publique - Convention de mandat - Mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données
- 2° Finances Locales - Subventions d'équipement aux associations
- 3° Finances Locales - Attribution de subvention
- 4° Marchés publics - Mise aux normes d'accessibilité de l'église catholique - Déclaration de sous-traitance
- 5° Fonction Publique - Personnel titulaire et stagiaire de la FPT - Création de poste
- 6° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation
- 7° Divers

## **1° Commande publique - Convention de mandat – Mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données**

M. Serge JUD, Adjoint au Maire, informe que le règlement européen 2016/679 relatif au Règlement Général sur la Protection des Données, dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

### **1. Documentation et information**

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

### **2. Questionnaire d'audit et diagnostic**

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

### **3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures**

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères

- ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);

#### **4. Plan d'action**

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

#### **5. Bilan annuel**

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPD, et tous actes y afférent.

L'avis des élus est demandé.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions, AUTORISE Monsieur le Maire :

- à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;

- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

## **2° Finances Locales - Subventions d'équipement aux associations**

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire, soumet une demande de l'UNIAT Ingwiller et environs, au titre des subventions d'équipement, pour l'acquisition d'une imprimante.

Les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après :

- ✚ Dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1)
- ✚ Taux de 15% du coût TTC avec plafonnement à 7 623.- € sur 5 ans.
- ✚ Ce plafonnement n'est pas applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales.

<i><b>Demandeur</b></i>	<i><b>Objet de la demande</b></i>	<i><b>Montant de la dépense TTC</b></i>	<i><b>Subvention 15 %</b></i>
UNIAT Ingwiller et environs	Acquisitions d'une imprimante	493,88 €	74,08 €

L'avis des élus est demandé quant à l'attribution de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'attribution de ladite subvention à l'unanimité.

## **3° Finances Locales – Attribution de subvention**

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que l'association oeuvrant pour les Personnes en situation de Handicap des Vosges du Nord a sollicité une subvention pour la participation à des séjours éducatifs de cinq enfants de l'IME domiciliés à Ingwiller.

La Commune participe habituellement à un taux de 7 € par élève et par nuitée.

Un enfant participe à un séjour à Londres qui comporte 3 nuitées. Les quatre autres participent à un séjour au lac du Der pour 3 nuitées également.

La subvention s'élèverait au total à 105 €. Les crédits sont inscrits au budget primitif.

L'avis des élus est sollicité quant à l'attribution de cette subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'attribution de ladite subvention à l'unanimité.

#### **4° Marchés publics – Mise aux normes d’accessibilité de l’église catholique – Déclaration de sous-traitance**

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge des travaux, informe le Conseil Municipal que la société RAUSCHER à 67320 ADAMSWILLER, titulaire du marché « Mise aux normes de l’accessibilité de l’église catholique » a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct en vue de confier le traitement des bandes d’éveil, des nez de marches et contremarches à l’entreprise MULTITECH PARTNER – 1 rue de la truite – 67000 STRASBOURG.

Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant est de 2 516.55 € hors TVA (travaux sous-traités relevant de l’article 283 - 2 nonies du Code Général des Impôts).

L’avis des élus est demandé quant à l’agrément de cette sous-traitance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte l’agrément de sous-traitance demandé et autorise M. le Maire à signer la déclaration de sous-traitance pour le marché susvisé.

#### **5° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Création de poste**

M. Serge JUD, Adjoint au Maire, rappelle que, conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l’accord de la ville de Bischheim pour la mutation de M. Vincent TRAPP, gardien-brigadier, il est proposé de créer un poste de Gardien-Brigadier, à temps complet, au tableau des services, en vue de son recrutement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de gardien-brigadier. L’agent bénéficiera du régime indemnitaire afférent à ce grade et de la prime dite de « 13e mois » applicable aux agents titulaires ou non de la collectivité.

L’avis des conseillers municipaux est demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, de créer un poste de Gardien-Brigadier à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

#### **6° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d’intention d’aliéner ci-après :

- ✚ 24/18 – Appartement 3 Grange aux Dîmes appartenant à M. GERBER Daniel à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 25/18 – Immeuble 15 Fbg du Gal Philippot appartenant à M. GASPARD Louis et Mme Francine SOHN à 67340 INGWILLER
- ✚ 26/18 – Immeuble 24 rue des Poiriers appartenant aux époux GAUTHIER Patrick à 67340 INGWILLER

## 7° Divers

- ✚ Mme Suzanne SCHNELL invite les élus à participer à la journée conviviale du 1<sup>er</sup> juillet 2018 organisée pour favoriser les échanges et créer des liens entre les acteurs de la collectivité (agents et élus).
- ✚ Mme Suzanne SCHNELL rappelle aux élus la nomination au Grade de Chevalier dans l'Ordre des Arts et des Lettres de M. Michel LEVY, Président de l'association des amis de la synagogue d'Ingwiller. La remise officielle de la distinction aura lieu le dimanche 24/06/2018 à 11h00 à la salle de réception. M. Michel LEVY convie les conseillers Municipaux à cette cérémonie.
- ✚ M. Serge JUD convie les élus à la fête organisée le 3 juin prochain au stade *Bernard Decker* par l'Association Sportive d'Ingwiller (ASI) qui célébrera la première place et l'accession en division supérieure de son équipe fanion. Les festivités débuteront à 15h30.
- ✚ M. Serge JUD, informe les élus que le club de Handball *SR Ingwiller-Bouxwiller* organisera les finales Grand Est féminines à Bouxwiller les samedi 9 et dimanche 10 juin 2018. L'équipe féminine U18 du *SR Ingwiller-Bouxwiller* y défendra les couleurs du club et de l'Alsace.

- - -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

- - -

*VU POUR ACCORD*  
*La secrétaire de séance*  
**Cathy MUNSCH**

*Pour copie conforme*  
*Le Maire*  
**Hans DOEPPEN**